

# Département Ergonomie

---

## Qu'est-ce que l'ergonomie ?

L'ergonomie peut être définie comme la science du travail ayant pour objet l'adaptation du travail à l'homme et l'amélioration de ses conditions de travail. Elle prend en compte les différents aspects du travail mais également les facteurs individuels : facteurs physiologiques, psychologiques, sociaux, organisationnels, matériels, environnementaux, etc. Une meilleure adaptation du travail à l'homme aura pour résultat la satisfaction des travailleurs, leur confort, leur santé mais aussi leur efficacité dans le travail.

## En quoi le service Ergonomie du STM peut-il aider les entreprises affiliées ?

Les ergonomes du STM mettent à disposition des entreprises affiliées leurs compétences pour diverses actions :

### **Concernant l'environnement de travail :**

- Possibilité de réaliser une évaluation des conditions spécifiques de travail conduisant à des propositions d'amélioration dans les domaines suivants :
  - Les vibrations,
  - L'éclairage,
  - Le bruit,
  - Les ambiances thermiques,
  - La physiologie du travail (évaluation de l'impact de la charge de travail sur le corps par une cardiofréquencemétrie par exemple),
  - Les troubles musculo-squelettiques (tendinites, lombalgies par exemple).
- Accompagnement des entreprises dans la démarche de dépistage des risques.

### **Concernant l'aménagement et le réaménagement des lieux et postes de travail :**

- Conseils dans l'aménagement et le réaménagement des lieux de travail (bureau, crèche, atelier, etc.) et des postes de travail (poste écran, poste de caisse, etc.),
- Avis sur plan pour les projets d'aménagement dans les entreprises,

- Aide dans le choix d'équipement et de matériel de travail (sièges, machines, aides à la manutention, etc.).

### **Concernant l'information et la formation du personnel :**

*En savoir plus sur les formations ergonomie*

### **Quels sont les tarifs des prestations ?**

Les prestations du département Ergonomie sont sans frais pour les entreprises affiliées au STM. Elles sont comprises dans leurs cotisations. Néanmoins, le STM se réserve le droit de facturer une prestation qui dépasserait le cadre légal de ses missions. Dans ce cas, une offre préalable est soumise à l'entreprise pour accord.

### **Comment faire une demande au département Ergonomie ?**

Les entreprises qui souhaitent bénéficier des services proposés peuvent faire leur demande au département *Ergonomie*. La demande sera analysée pour mettre en œuvre la démarche adéquate en accord avec l'entreprise.